

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents à quinze (15), l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue sous la présidence du Président Emmanuel SERAPHIN.

Le président de séance rappelle que conformément aux articles L. 2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'élection des vices présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du (de la) **DEUXIEME VICE-PRESIDENT(E)** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est dès lors procédé aux opérations dans les conditions réglementaires.

Pour assurer les fonctions d'assesseurs, sont désignées :

- Lucette PALAS
- Pascaline CHEREAU NEMAZINE

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote de manière électronique.

Premier tour de scrutin :

Est candidat : **M. HOARAU Olivier**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 63
Nombre de votes : 63
Majorité absolue : 30
Nombre d'abstention : 02
Nombre de votes blancs : 03

A obtenu : M. Olivier HOARAU : 58 voix

M. Olivier HOARAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2e vice-président, et a été installé.



CERTIFIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

Nom : ...Emmanuel SERAPHIN Signature : 

Nom : ...DAIN...Kévin..... Signature : 

Nom : ...Pascaline CHEREAU NEMAZINE..... Signature : 

Nom : ...Lucette PALAS.....Signature : 